

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TERRES DE DAUPHINÉ 2023-2027

Fiche-Action n° 2 « Développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire »

AAP 03 «Développer les mobilités durables»

Référence PDA : 501- AURGAL013-FA2-AAP03

Date d'ouverture de l'appel à projet : 04/01/2024

Date limite de dépôt des candidatures : 30/09/2024

Table des matières

1 Description du dispositif.....	2
2 Porteurs de projets éligibles.....	2
3 Conditions d'éligibilité.....	2
4 Dépenses.....	2
4.1. Dépenses éligibles.....	3
4.2. Dépenses inéligibles.....	3
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses.....	3
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures/ projets.....	4
6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	4
6.1. Financeurs possibles.....	4
6.2. Modalité de calcul de l'aide.....	4
7 Base réglementaire.....	4

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire Terres de Dauphiné souhaite contribuer au développement et à la relocalisation de l'économie, en développant les services aux entreprises et aux actifs pour favoriser l'attractivité.

La fiche action "développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire" a pour objectif de favoriser les démarches positives socialement et environnementalement, en s'appuyant sur les ressources et les atouts de son territoire, d'améliorer les services contribuant à l'attractivité économique du territoire, et de faire se rencontrer l'offre et la demande d'emploi.

L'appel à projets "Développer les mobilités durables" est lancé afin de

- Développer les services de mobilité douce et/ou partagée permettant l'accès à l'emploi

Sont soutenues les actions de

- Création d'outils et de services numériques, études et expertises, actions d'animation, de communication et de formation, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements permettant :
 - Le déploiement de services de mobilité douce et/ou partagée destinés aux trajets domicile travail

Sont inéligibles les projets suivants :

- Acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros oeuvre pour toute construction de nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, élévation des murs et réalisation de la toiture.
- Opérations d'assainissement et de voirie
- Les projets de création d'outils et de services numériques, études, expertises, mission de maîtrise d'oeuvre, travaux et aménagements, acquisition d'équipements et de matériels, visant à :favoriser la décarbonation des mobilités en centre bourg ;
- les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE.

2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- Toute personne physique ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Un porteur de projet ne peut bénéficier que d'une seule aide LEADER Terres de Dauphiné pour une même opération de fonctionnement. Un argumentaire sera à fournir par le porteur de projet. Vérification à la demande d'aide.

- Dans le cas d'une opération récurrente, un porteur de projet ne pourra bénéficier que d'une seule aide LEADER. Vérification à la demande d'aide. En cas de doute, le service instructeur pourra demander au porteur de projet un argumentaire démontrant en quoi le projet n'est pas qu'une reconduction de l'opération précédemment financée.

4 DÉPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
 - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
 - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document «Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés», consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergne-rhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 6 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 80 000 €.

❶ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

❶ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

❶ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 **LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL À CANDIDATURES/ PROJETS**

❶ **Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 **MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET**

6.1. **Financeurs possibles**

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

Autrement dit, l'attribution des subventions FEADER est conditionnée à l'obtention de cofinancements publics nationaux (Etat, Région, Département, EPCI...).

6.2. **Modalité de calcul de l'aide**

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 **BASE RÉGLEMENTAIRE**

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;

- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER XXXXXX ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Terres de Dauphiné» du **XX/XX/2023** relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 06/12/2023, validant l'AAP/AAC

Grille de sélection mobilités domicile – travail						
Critères de sélection			Notation du critère	Note du projet	Argumentation du porteur de projet	
Critères communs à tous les appels à projets						
1. Innovation / 5	A son échelle d'intervention, le projet contribue à l'émergence de nouveautés (produit, activité, service) ou une amélioration significative de ceux-ci		Oui / Non	0 critère : 0 1 critère : 2 > 1 critère : 5		
	Le projet permet de satisfaire un besoin identifié mais peu ou pas satisfait à l'échelle du territoire		Oui / Non			
	Le Projet met en œuvre une forme originale (nouvelle et / ou non éprouvée) d'organisation, de communication, de méthode, de pratique de travail, de process de production, de matériaux d'équipements		Oui / Non			
	Projet expérimental, inscrit dans une démarche de recherche-action, avec protocole de suivi-évaluation, permettant la capitalisation de ses retours d'expériences		Oui / Non			
2. Ancrage territorial / 5	Projet porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local		Oui / Non	0 critère : 0 1 critère : 2 > 1 critère : 5		
	Projet s'articulant avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.)		Oui / Non			
	Projet valorisant directement OU intégrant/utilisant une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local		Oui / Non			
	Projet issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs locaux)		Oui / Non			
3. Rayonnement, réseau et démarche ascendante / 5	Quel est le rayonnement du projet ? (zone de chalandise, espace de déroulement, zone d'influence, ...)			0		
	Nombre de personnes touchées / impactées par le projet			0,5		
				1		
				1,5		
				2		
	Comment le projet mobilise les réseaux		Oui / Non	Oui : 0,5		
	Partenariat de coopération (partage d'expérience, etc.) avec des acteurs en dehors du rayon d'action du projet (dont étranger)		Oui / Non	Oui : 0,5		
Partenariat public / privé formalisé		Oui / Non	Oui : 0,5			
Travail avec des acteurs de secteurs extérieurs à celui du projet		Oui / Non	Oui : 0,5			
Le projet s'appuie sur des démarches de concertation / participation et les met en œuvre			Oui / Non	Oui : 1		
4. Stratégie locale de développement / 5	Lien avec la stratégie locale de développement			0 à 5		
	Enjeux principaux de la stratégie :		ne répond pas aux enjeux de la stratégie			0
	- Faciliter l'échange et la vie locale pour mieux vivre ensemble par l'appropriation du territoire		Répond faiblement à un seul enjeu			1
	- Accompagner les changements de pratiques vers les transitions, préserver les ressources et favoriser une mobilité douce, responsable et décarbonée		Répond fortement à un seul enjeu			2
	- Relocaliser l'économie par l'attractivité et la captation de valeur ajoutée		Répond faiblement à plusieurs enjeux			3
	- Favoriser un tourisme écoresponsable 4 saisons accessible à tous les publics		Répond fortement à plusieurs enjeux			5
Total principes LEADER / 20						
0						
5. Viabilité économique et pérennité / 5	Anticipation et évaluation du porteur de projet sur la viabilité économique long terme du projet, au delà de la subvention. (Éléments de justification fournis par le porteur de projet, montrant une démarche de questionnement sur la viabilité économique et pérennité du projet à moyen/long terme.)		0	0 à 5		
	Le porteur de projet présente un début de réflexion quant à la situation post subvention, et n'apporte pas de garanties de réalisation		2			
	Le porteur de projet présente un début de réflexion quant à la situation post subvention, et apporte des garanties de réalisation		3			
	Le porteur de projet présente un business plan anticipant la fin de la subvention intégrant un plan d'évolution, et apporte les garanties suffisantes pour la réalisation du projet		5			
6. Effet levier de la subvention / 5	L' aide Leader est-elle indispensable à la réalisation du projet ?			-5 à 5		
	A analyser en fonction		Effet levier neutre			-5
	- de la nature du porteur de projet		Effet levier faible			1
	- des autres cofinancements possibles		Effet levier moyen			3
- du montant du projet dans sa globalité		L'aide est indispensable	5			
Total viabilité et effet levier / 10						
0						
7. Transition énergétique et écologique / 30	Contribue à la lutte et à l'adaptation au changement climatique	A un impact négatif fort sur le climat		-5	-5 à 5	
		A un impact négatif moyen sur le climat		-3		
		A un effet neutre quant au changement climatique		0		
		A un effet positif moyen		3		
		A un effet positif fort		5		
	Contribue à la sobriété énergétique et/ou au déploiement des énergies renouvelables	Augmente fortement la consommation d'énergie fossiles		-5	-5 à 5	
		Augmente moyennement la consommation d'énergie fossiles		-3		
		A un effet neutre		0		
		A un effet positif moyen		3		
		A un effet positif fort		5		
	Contribue à la préservation des ressources naturelles et à la préservation de la biodiversité	A un fort impact négatif sur les ressources naturelles et/ou la biodiversité		-5	-5 à 5	
		A un impact négatif moyen sur les ressources naturelles et/ou la biodiversité		-3		
		A un effet neutre		0		
		A un effet positif moyen		3		
		A un effet positif fort		5		
	Contribue aux changements de comportements de tous en faveur des transitions	Encourage fortement les comportements défavorables aux transitions écologiques et climatiques		-5	-5 à 5	
		Encourage moyennement les comportements défavorables aux transitions écologiques et climatiques		-3		
A un effet neutre		0				
A un effet positif moyen		3				
A un effet positif fort		5				
7.2. Transversalité des contributions / 5	Nombre de thèmes de transitions (ci-dessus) recevant une contribution positive		1 thème	0 à 5		
			2 thèmes			
			3 thèmes			
			4 thèmes			
7.3. Temporalité de l'effet sur les transitions / 5			Pérennité de l'effet sur les transitions pendant et après projet	Oui / Non	Oui : 3	
			Effet immédiat sur les transitions	Oui / Non	Oui : 2	
Total transitions / 30				0		
Total critères transversaux / 60				0		
Total critères transversaux / 50 (application d'un coefficient multiplicateur 5/6)						
0						

Critères spécifiques à l'appel à projets

8. Mobilités / 40	8.1. Contributions aux mobilités durables / 15	<ul style="list-style-type: none"> - Touche un grand nombre de personnes - Considère les conflits d'usage - Limite l'utilisation de véhicules individuels - Est accessible à tous (facilité d'utilisation / accès, horaires, - Favorise de multiples mobilités durables - Favorise l'intermodalité - Prend en compte la sécurité - Répond à un besoin identifié pour le territoire 	Contribution neutre	0	0 à 15	
			Contribution positive faible	5		
			Contribution positive moyenne	10		
			Contribution positive forte	15		
	8.2. Contribution à l'inclusion sociale / 5	Permet de relier des zones non desservies à des zones d'activités	Oui / Non	1 contribution : 2 2 contributions : 3 3 contributions : 4 4 contributions : 5		
			Vient en aide aux demandeurs d'emplois et aux chômeurs longue durée			Oui / Non
			Est un service gratuit ou à tarification progressive en fonction des revenus			Oui / Non
			Prend en compte les publics exclus des mobilités (jeunes, personnes âgées, demandeurs d'emplois, ...)			Oui / Non
	8.3. Multiplicité des moyens mis en œuvre / 10	Le projet met en œuvre ou prévoit de mettre en œuvre	Aménagements	Oui / Non	1 moyen : 2 2 moyens : 4 3 moyens : 6 4 moyens : 10	
			Animations	Oui / Non		
			Services matériels	Oui / Non		
			Outils de communication, outils numériques et services (non matériels)	Oui / Non		
	Total critères mobilités / 40					0
Total critères spécifiques / 50 (application d'un coefficient multiplicateur 5/4)					0	
Total critères transversaux + critères spécifiques / 100					0	